

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique : 12/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 12/05/2023

### Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Thiry Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Klinski, Mireille (conseillère, excusée).
Référence		CC.2023-05-22 - 2.02
Point de l'ordre du jour		2.02
Objet		<b>Contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card »</b>

### Le conseil communal,

Revu sa délibération du 5 octobre 2015 portant approbation de la convention datée du 16 juillet 2015 avec la société Sales-Lentz Autocars (S.L.A.) S.A relative au service de bus nocturne dénommé Night Rider ;

Vu le contrat de prestation de service « Night Card » et le service Night Rider y lié entre la société Sales-Lentz Autocars (S.L.A.) S.A. et l'administration communale de Roeser, signé par le collège échevinal le 11 mai 2023 et prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que le contrat a pour objet de déterminer et de régir les conditions et les modalités de l'abonnement « Night Card » relatif au transport de nuit Night Rider par l'ajout de certaines clauses administratives ;

Considérant que les grands principes de la convention du 16 juillet 2015 ont été repris dans le nouveau contrat, sans que les tarifs et les conditions ne soient modifiés ;

Considérant que le contrat a été complété par certaines clauses administratives, notamment :

- la définition des obligations et responsabilités des parties,
- les modalités de paiement, de suspension et de résiliation du contrat,
- la protection des données (RGPD) ;
- [...]

Considérant que ce contrat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera tacitement reconduit ;

Considérant que le présent contrat de prestation de service remplace et abroge la convention signée entre les parties le 16 juillet 2015 ;

Vu l'article 3/441/616000/99002 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le contrat de prestation de service « Night Card » et le service Night Rider y lié entre la société Sales-Lentz Autocars (S.L.A.) S.A. et l'administration communale de Roeser, signé par le collège échevinal le 11 mai 2023 et prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2023.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 22 mai 2023

Point

CC.2023-05-22 - 2.02

Objet

2.02

Contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card »



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 31 mai 2023



Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,